

Les classes à horaires aménagés

samedi 8 septembre 2018, par [Principale](#)

Qu'est-ce qu'une Classe à Horaire Aménagé ?

Les classes à horaires aménagés (CHA), dans le département des Bouches-du-Rhône, sont ouvertes à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), le théâtre ou la danse. Elles leur offrent la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans un domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette formation spécifique, qui vise à développer des capacités artistiques affirmées ou à favoriser une pratique amateur éclairée, est assurée conjointement par l'école ou le collège et par le partenaire artistique et culturel. Les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves.

L'enseignement est organisé dans un projet pédagogique global concerté et équilibré qui respecte la double finalité de ces classes et s'intègre au projet d'école ou d'établissement.

Ce dispositif contribue notamment à la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle inscrit dans le projet global de formation de l'élève défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle.

A l'issue de la classe de troisième, les élèves scolarisés en CHA ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Comment fonctionne une classe CHAM ou CHAD ?

L'aménagement horaire permet la pratique de la danse ou de la musique dans le temps scolaire. Les élèves des classes à horaires aménagés bénéficient de cette manière d'un emploi du temps équilibré laissant libres les fins d'après-midis et favorisant le travail personnel à la maison.

La CHA forme des élèves motivés et actifs qui bénéficient de moyens humains et matériels pour équilibrer leurs études et garantir leur avenir.

Qui peut s'inscrire aux tests d'admission dans une classe à Horaires Aménagés ?

- Tout élève de CM2 motivé et ayant déjà une pratique artistique. Cependant des capacités d'autonomie et une très forte motivation sont requises pour suivre ce cursus. En effet, les élèves en CHAM-CHAD doivent avoir un intérêt certain pour la musique ou la danse pour pouvoir s'investir avec sérieux.

Est-ce que le cursus CHA alourdit le travail scolaire de mon enfant ?

Oui. L'aménagement horaire offre un temps musical et de danse dans le temps scolaire. Les devoirs sont faits en fin de journée. C'est pourquoi l'enfant doit être assez autonome. Mais les enseignements scolaires sont plus condensés et demandent une très grande rigueur dans leur prise en charge.

Est-ce que l'enseignement artistique ne prend pas le dessus sur l'enseignement général ?

Non. L'enseignement général reste le même. Toutes les matières générales sont enseignées (Français, Mathématiques, Histoire, Géographie, Langues, Sciences, Technologie, E.P.S., Arts plastiques) avec les mêmes programmes officiels et les mêmes objectifs pédagogiques. A ces matières, s'ajoutent dans le temps scolaire les disciplines musicales et de danse.

Mon enfant pratique un instrument en dehors du temps scolaire, que va lui apporter la CHA ?

Du temps pour faire ses devoirs et un emploi du temps plus équilibré. En effet, le temps de pratique artistique est compris dans l'emploi du temps scolaire.

Pour plus de renseignements consulter :

<http://eduscol.education.fr/cid46780/classes-a-horaires-amenages.html>